Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260828-2026_57-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-57

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, ~~Caroline KOENIG~~, ~~Johan BERTRAND~~, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, ~~Isabelle LE CARDINAL~~, ~~Julien MEHEUST~~, Anthony LE COCGUEN, Sandra LE VACON, ~~Marine CARDINAL~~, Pierre-Emmanuel VILLA, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Johan BERTRAND a donné procuration à Michel PETRA
Marine CARDINAL a donné procuration à Laurent CARRÉ
Caroline KOENIG a donné procuration à Marie-Annick GÉLIN
Isabelle LE CARDINAL a donné procuration à Sandrine DAMANY
Julien MEHEUST a donné procuration à Anthony LE COCGUEN

Secrétaire de séance : Gilles NICOL

Nombre de présents : 10 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 24 août 2026

2026-57 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

Pour assurer le bon fonctionnement des services techniques et périscolaires, la commune s'appuie sur des agents dont le temps de travail est à temps non complet.

Concernant le premier poste d'adjoint technique territorial :
Par délibération n° 2024-31 en date du 24 septembre 2024, le conseil municipal avait créé un poste à 7h15. Ce temps de travail a ensuite été porté à 13h20 par la délibération n° 2025-44 intitulée « *Modification du nombre d'heures du poste d'adjoint technique territorial – mise à jour de la délibération 2024-31* ».

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260828-2026_57-DE

Concernant le second poste d'adjoint technique territorial :
La commune dispose d'un autre emploi à temps non complet, dont le temps de travail est actuellement fixé à 20h00 hebdomadaires.
Or, afin d'assurer un meilleur fonctionnement des services et de tenir compte de l'évolution des missions confiées à ces postes, il convient d'adapter leur durée hebdomadaire de travail.
Cette adaptation simultanée est rendue nécessaire par :

- L'augmentation des missions au sein des services techniques et périscolaires,
- La hausse du nombre d'enfants scolarisés,
- Les exigences réglementaires en matière d'encadrement, qui imposent la présence d'un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et un adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Il est donc proposé de modifier la durée de travail de ces postes pour les porter respectivement à 21h30 et 23h40 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la création de nouveaux postes, mais d'une modification de la quotité horaire de postes existants.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence et est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2024-31 du 24 septembre 2024 ;
Vu la délibération n° 2025-44 portant modification du nombre d'heures du poste d'adjoint technique territorial à 13h20 ;
Considérant les besoins accrus du service dus à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés et aux normes d'encadrement applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE DE MODIFIER** à compter du 1er septembre 2026, la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet comme suit :
  - Le poste n° 1, actuellement fixé à 13h20, est porté à **21h30**
  - Le poste n° 2, actuellement fixé à 20h00, est porté à **23h40**.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence, tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs, contrats de travail ou avenants correspondants avec les agents concernés, ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de la commune.

Le secrétaire de séance,
Gilles NICOL

Le Maire,
Michel PETRA

MAIRIE DE SAINT-DONAN
Côtes-d'Armor

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260828-2026_57-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS

FILLIERES	POSTES POURVUS	GRADE	DATES	DUREE DE SERVICE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur territorial-Chargé de projet	01/01/2024 AU 31/12/2026	Temps complet
TECHNIQUE	1	Adjoint Technique Territorial-périscolaire	01/09/2026 AU 04/07/2027	Temps non complet - 23H40 semaine sur le temps scolaire
TECHNIQUE	0	Adjoint Technique Territorial-périscolaire	01/09/2026 AU 15/07/2027	Temps non complet - 6H/semaine sur le temps scolaire
TECHNIQUE	0	Adjoint Technique Territorial-périscolaire	01/09/2026 AU 15/07/2027	Temps non complet - 35H/ semaine sur le temps scolaire
TECHNIQUE	1	Adjoint Technique Territorial-périscolaire	01/09/2026 AU 04/07/2027	Temps non complet – 21H30/ semaine sur le temps scolaire